



**DECISION N°327-2026 –
CONVENTION DE PARTENARIAT « LA TOURNEE DES MARCHES »
AVEC LA SCIC CHATEAU DU ROZIER**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 modifiée du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2023.006.31.05 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 31 mai 2023 portant approbation de la Convention territoriale de l'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie 2023-2026,

Vu le projet de la convention de partenariat entre la CC Forez-Est et la SCIC Château du Rozier, ayant pour objet de définir les modalités de conception, de coordination et de mise en œuvre de l'action culturelle « La Tournée des Marchés », organisée sur plusieurs marchés alimentaires du territoire, pour une participation financière de la CC Forez-Est fixée à 1 582,50 €, ci-annexée,

Considérant que l'objectif de la présente convention s'inscrit pleinement dans les orientations culturelles de la CC Forez-Est, dans sa démarche « d'aller vers », de valorisation du patrimoine, du savoir-faire identitaire de Forez-Est et dans les orientations du Programme Alimentaire Territorial,

Considérant la mise en œuvre les 19 septembre, 26 septembre et 24 décembre 2026, d'une tournée d'artistes dans le cadre de « La Tournée des marchés », menée en partenariat avec la SCIC Le Château du Rozier afin d'animer les marchés alimentaires du territoire,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer la convention de partenariat entre la CC Forez-Est et la SCIC Château du Rozier dont le siège est situé 1 rue d'Assier à FEURS (42110), ayant pour objet de définir les modalités de conception, de coordination et de mise en œuvre de l'action culturelle « La Tournée des Marchés », pour une participation financière de la CC Forez-Est fixée à 1 582,50 €, ci-annexée.

ARTICLE 2

Dit que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 15/09/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS